

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N° 051-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/09/2025

VOTE :

Pour : **4** (Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Christophe PAUTREL)

Contre : **5** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Abstention : **1** (Laurent GAYS)

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR LA RD 27 EN AGGLOMÉRATION

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet pour aménager un cheminement piétonnier le long de la route départementale n°27 entre les PR 7+070 et 7+190.

Les travaux consistent à décaper l'accotement existant pour réaliser une structure en grave non traitée, à exécuter une revêtement bicouche calcaire, à construire un puisard et à poser des balises le long de la chaussée.

Le montant des travaux correspondant au présent projet amène à prévoir une dépense de 12 520,50 € H.T.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'approuve pas le projet présenté.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025

Notifié à l'intéressé le 30/09/2025